

N° gidec: 66.2068  
PB.



## SOUS-PREFECTURE D'APT

Environnement  
Réf. FB

### ARRETE

N° 29 du 7 avril 2008

**autorisant le changement d'exploitant d'une carrière  
située sur le territoire de la commune de ROUSSILLON  
au lieu-dit « Sainte Croix »**

-----  
**LE PRÉFÊT DE VAUCLUSE**  
Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU** le Code Minier et ses décrets d'application ;
- VU** le titre 1<sup>er</sup> du livre V du Code de l'Environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU** le décret 2007-1467 du 12 octobre 2007 relatif au livre V de la partie réglementaire du code de l'environnement, et notamment l'article R 516-1 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 modifié, relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2617 bis du 30 novembre 1994 autorisant la Société PÉZIÈRE ET FILS à exploiter une carrière sur le territoire de la commune de Roussillon, au lieu-dit "Sainte Croix" ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 84 du 5 mai 1999 prescrivant des garanties financières pour la remise en état de la carrière ;
- VU** l'arrêté préfectoral complémentaire n° 60 du 10 mai 2005 autorisant le changement d'exploitant au profit de la société Nouvelle PEZIERE et portant déclaration d'abandon partiel de la carrière ;
- VU** la demande de changement d'exploitant formulée par la société GRAVISUD le 19 décembre 2007 ;

- VU** les documents annexés à cette demande ;
- VU** le rapport de l'Inspecteur des installations classées du 5 février 2008 ;
- VU** l'avis de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites du 12 mars 2008 ;
- VU** le projet d'arrêté préfectoral transmis pour observations à l'exploitant le 14 mars 2008 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° SI 2008 -01-31-0030 PREF du 31 janvier 2008, portant délégation de signature à M. Jean-Charles GERAY, Sous-Préfet d'APT ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de réglementer ce changement d'exploitant ;

Le demandeur entendu ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-préfet d'Apt ;

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1 :**

La Société GRAVISUD, dont le siège social est situé 4900 chemin des Châteaux, quartier Les Barattes, Les Vignères – 84300 CAVAILLON, est autorisée à se substituer à la Société Nouvelle Pézière dans l'intégralité des droits et obligations attachés à l'autorisation d'exploiter une carrière sur le territoire de la commune de Roussillon, au lieu-dit "Sainte Croix". La superficie, les parcelles concernées et les conditions d'exploitation sont définies par les arrêtés préfectoraux n° 2617 bis du 30 novembre 1994 et n° 60 du 10 mai 2005 susvisés.

### **ARTICLE 2 :**

La société GRAVISUD fera parvenir en sous-préfecture d'APT un acte de cautionnement solidaire portant constitution de garanties financières pour un montant de 46.641 €, dans un délai maximal d'un mois à compter de la notification du présent arrêté.

**ARTICLE 3 :**

Une copie du présent arrêté sera déposée à la Mairie de ROUSSILLON pour être tenue à la disposition de toute personne intéressée.

Un extrait du présent arrêté sera affiché en mairie de ROUSSILLON pendant une durée minimum d'un mois. Un procès-verbal constatant l'accomplissement de ces formalités devra être adressé à la sous-préfecture d'APT par le maire concerné. Le même extrait sera affiché en permanence, de façon visible, dans l'installation par les soins du bénéficiaire de l'autorisation.

Un avis de l'arrêté sera inséré, par les soins de la sous-préfecture d'APT, aux frais de l'exploitant, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département.

**ARTICLE 4 :**

La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Nîmes, conformément aux dispositions de l'article L 514-6 du code de l'environnement.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 5 :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture de Vaucluse, le Sous-Préfet d'Apt, le Maire de ROUSSILLON, le commandant du Groupement de Gendarmerie de Vaucluse, l'Inspecteur des installations classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au requérant par les soins de Monsieur le Maire de ROUSSILLON ainsi qu'à Madame et Messieurs le Directeur Régional de l' Environnement, le Directeur Régional des Affaires Culturelles, le Directeur Départemental de l'Équipement, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, le maire de SAINT SATURNIN LES APT, l'Architecte des Bâtiments de France, le Chargé de Mission Régionale I.N.A.O et le Président du Parc Naturel du Luberon.

APT, le 7 avril 2008

Pour le Préfet,  
Le Sous-Préfet

Copie certifiée conforme  
Le Sous-Préfet

Jean-Charles GERAY



Jean-Charles GERAY